

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 199

présenté par

M. Monnet, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor,
M. Chailloux, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 7 TER

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les objectifs de protection de ces espaces protégés »,

les mots :

« leurs objectifs prioritaires de conservation de la biodiversité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Conformément aux recommandations du comité français de l'UICN, il importe de préciser que les mesures spécifiques de gestion des peuplements forestiers et d'infrastructures DFCI qui incombent aux gestionnaires d'espaces protégés n'entrent pas en contradiction avec leurs objectifs prioritaires de conservation de la biodiversité.